

# Conseils de quartier de la Ville de Lesparre-Médoc



## La Charte

*"La citoyenneté ne peut être pensée que dans le prolongement du processus d'émancipation de l'individu"*

*Pierre Rosanvallon – Le Sacre du Citoyen*

## PRÉAMBULE

Nombreux sont nos concitoyens qui par leur action dans leur quartier, dans les associations, par leur adhésion aux organisations syndicales ou politiques, par leur vote aux élections participent à la « vie de la cité ». Nombreux sont nos concitoyens qui souhaitent s'impliquer encore d'avantage pour construire au quotidien une citoyenneté encore plus « vivante ».

C'est pour répondre à ces instances que la municipalité élue en avril 2014 a décidé de mettre à disposition des habitants un nouvel outil de participation pour construire une Ville plus juste et plus solidaire : **les Conseils de quartier**.

Ces Conseils doivent permettre le développement de la démocratie locale en favorisant l'expression et l'implication des Lesparrains dans la vie collective de leur Ville.

Les Conseils de quartier de Lesparre-Médoc seront institués sur la base d'un dialogue entre la Municipalité et les Lesparrains.

Ils reposent sur :

- La reconnaissance de l'intérêt de tous à l'approfondissement de la démocratie ;
- La possibilité de dégager collectivement, au-delà des intérêts personnels, ce qu'est l'intérêt public du quartier et de la Ville et de monter des projets correspondants ;
- La nécessité d'un débat égalitaire entre tous les participants du Conseil de quartier sur la base des informations utiles.

Au regard de cette charte commune, chaque Conseil de quartier élaborera son propre règlement intérieur sur base d'un règlement intérieur proposé par la Municipalité.

## ARTICLE 1 : LES ENJEUX DES CONSEILS DE QUARTIER

Les Conseils de quartier sont des lieux de participation des citoyens à l'animation quotidienne de la Ville, à sa gestion et à son évolution. Ils permettent aux habitants d'être acteurs de la vie des quartiers et d'intervenir dans les choix répondant aux besoins sociaux, culturels, d'aménagement, d'équipements...

Avec la création des Conseils de quartier, le Conseil Municipal et les Lesparrains affirment une volonté partagée :

- Renforcer le lien de confiance entre les élus et la population
- Associer la population à l'action publique locale
- Favoriser la pratique de la citoyenneté et instaurer de nouvelles formes d'échanges
- Établir des relations de proximité régulières dans les quartiers
- Établir un contact direct avec les élus dans une relation de dialogue avec l'habitant

## ARTICLE 2 : DÉFINITION DU RÔLE DU CONSEIL DE QUARTIER

Le Conseil de quartier **n'est pas un organe délibérant** mais **une instance consultative** et permet d'éclairer les décisions du Conseil Municipal sur tout projet intéressant directement le quartier.

C'est un lieu d'expression directe qui vise à regrouper tous les habitants et acteurs du quartier quelles que soient leurs origines, appartenances politiques ou leur religion.

Il se doit de respecter une totale neutralité. Soucieux de mixité, il veille à ne favoriser aucune forme de « communautarisme ».

C'est aussi un lieu de rencontre, d'écoute, d'information et d'échanges où se crée du lien social et se manifeste la solidarité.

Il en découle six grandes fonctions dévolues à chaque Conseil :

- Le Conseil de quartier est le moteur de la concertation locale.
- Il contribue à faire remonter les attentes des administrés auprès de l'administration municipale.
- Il participe à l'information des habitants sur les projets de la Ville de Lesparre-Médoc.
- Il est partie prenante en ce qui concerne l'organisation de l'animation des quartiers ou de la Ville.
- Il émet des propositions concernant des petits aménagements publics.
- Il facilite l'intégration des nouveaux arrivants et le lien social entre tous les habitants.

Du fait de son caractère consultatif, le Conseil de quartier ne prend pas de décision, mais il émet des propositions à destination du Maire de Lesparre-Médoc.

Les membres du Conseil de quartier ne peuvent en aucun cas engager la Ville.

### ARTICLE 3 : DÉCOUPAGE TERRITORIAL

La Ville de Lesparre-Médoc est divisée en 9 îlots, chacun étant doté d'un Conseil de quartier :

- Îlot 1 : Centre Nord
- Îlot 2 : Centre Ouest
- Îlot 3 : Centre Sud
- Îlot 4 : Centre Est
- Îlot 5 : Saint Trélody
- Îlot 6 : Uch
- Îlot 7 : Plassan
- Îlot 8 : Conneau
- Îlot 9 : Canquillac

Ces îlots ont été définis en fonction du sentiment d'appartenance des habitants. Ils permettent de donner une empreinte géographique aux projets.

Ces périmètres peuvent être modifiés, dans le respect du principe d'appartenance, par le Conseil Municipal en accord avec les Conseils de quartier (*cf. Article 14*).

### ARTICLE 4 : PARTICIPATION DES HABITANTS

Tous les habitants du quartier sont invités à une réunion publique, en Assemblée de quartier, au moins une fois par an.

Lors de la première Assemblée de quartier, dite Assemblée constitutive, le Conseil de quartier est formé parmi les habitants volontaires.

### ARTICLE 5 : DESIGNATION DES MEMBRE DU CONSEIL DE QUARTIER

L'assemblée de quartier est constituée de toute personne physique de plus de 16 ans, sans restriction de nationalité, résidant ou ayant un intérêt dans le quartier (membres d'associations, d'organisations professionnelles ou d'institutions œuvrant ou ayant leur siège dans le quartier, personnes dont le lieu de scolarisation de leur enfant se situe dans le quartier, etc.).

Les membres du Conseil de quartier sont issus de l'assemblée de quartier.

Ils doivent :

- respecter les libertés individuelles et les principes de non-discrimination sociale, raciale, ethnique, religieuse et politique en s'interdisant tout prosélytisme,
- contribuer à la sérénité des débats,
- ne pas s'exprimer publiquement au nom du Conseil de quartier sans avoir été dûment mandaté par celui-ci.

Au-delà de ses membres, le Conseil de quartier cherchera à élargir et entretenir le cercle des volontaires en développant par exemple des animations ou des informations régulières sur les activités du Conseil de quartier.

La liste des membres du Conseil de quartier est mise à jour et transmise à la Mairie dès qu'une modification intervient.

À l'exception des Coprésidents désignés par le Conseil municipal, les élus ne sont pas membres du Conseil de quartier. Ils peuvent assister aux réunions pour être à l'écoute des besoins des habitants et interviennent uniquement sur demande du Conseil de quartier.

Un Conseil de quartier peut inviter une personne qualifiée extérieure si besoin.

## ARTICLE 6 : RENOUELEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER

La durée du mandat de conseiller de quartier est liée à la durée de la mandature municipale (soit 6 années), renouvelable.

A l'issue d'une période de six ans, des réunions de renouvellement sont organisées dans les six mois suivants le renouvellement général des Conseils municipaux. Tous les habitants du quartier y sont invités.

## ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER

Le Conseil de quartier est coprésidé par un habitant et un élu représentant la Municipalité.

Les Coprésidents représentant la Municipalité sont désignés par délibération du Conseil municipal.

Les « Coprésidents habitant » représentant les conseillers de quartier sont élus par le Conseil de quartier, parmi ses membres, pour 6 ans.

Le scrutin se déroule à mains levées (sauf demande de bulletins secrets, à hauteur minimale de 10% de l'assemblée présente), à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour.

Après une Assemblée constitutive ou une réunion de renouvellement, le Conseil de quartier se réunit pour élire son « Coprésident habitant » et pour former son bureau.

Le Conseil de quartier doit se réunir au moins deux fois par an.

L'assemblée de quartier se réunit au minimum une fois par an, dont une en présence du Maire et des élus référents.

La Ville de Lesparre-Médoc met à disposition des Conseils de quartier un lieu de réunion pour l'organisation de ces assemblées.

## ARTICLE 8 : ORGANISATION DES CONSEILS DE QUARTIER

Chaque Conseil de quartier s'organise sous forme d'un bureau de type associatif.

Le « Coprésident habitant », le Coprésident représentant la Municipalité et le Maire de Lesparre-Médoc sont membres de droit du bureau.

Le nombre de représentants au bureau est de 10 conseillers de quartier maximum, plus les 2 Coprésidents et le Maire de Lesparre-Médoc.

Ce bureau est composé, au minima, d'un « Coprésident habitant », d'un Vice-président, d'un Secrétaire et si besoin d'un Secrétaire adjoint.

Chaque « Coprésident habitant » essaiera dans la mesure du possible de trouver un référent par rue de son quartier. Ceci permettra un meilleur rayonnement du Conseil de quartier.

## RÔLE DU COPRÉSIDENT HABITANT

Le « Coprésident habitant » est responsable du Conseil de quartier qu'il préside.

Il est chargé d' :

- organiser l'élection du bureau suite à son élection
- organiser l'ordre du jour et planifier chaque réunion avec le Coprésident représentant la Municipalité
- organiser au moins une réunion par semestre
- être l'animateur des débats pendant les réunions
- être le lien entre la municipalité et les habitants du quartier
- être consulté par le Maire sur des projets relatifs à son quartier ou de la Ville de Lesparre-Médoc

## RÔLE DU VICE-PRÉSIDENT

Le Vice-président est chargé de suppléer le « Coprésident habitant » en cas d'absence ou d'indisponibilité de ce dernier.

## RÔLE DU SECRÉTAIRE

Le Secrétaire est chargé de :

- assurer tout l'aspect communication du Conseil de quartier et ce, avec l'appui du service communication de la Mairie.
- organiser la rédaction du compte-rendu de réunion (il peut déléguer cette tâche à un membre du Conseil de quartier volontaire)
- transmettre au service communication de la Mairie le compte-rendu afin que celui-ci soit mis en forme et diffusé

## RÔLE DU SECRÉTAIRE-ADJOINT

Le Secrétaire-adjoint est chargé de suppléer le Secrétaire en cas d'absence ou d'indisponibilité de ce dernier.

## RÔLE DU RÉFÉRENT DE RUE

Cette fonction sera assurée sur la base du volontariat. Le référent de rue sera chargé de :

- alerter le « Coprésident habitant » sur un problème rencontré dans sa rue
- aider le secrétaire à assurer l'information du Conseil de quartier dont il relève
- permettre aux personnes à mobilité réduite de sa rue de s'exprimer par sa voix
- de veiller à l'arrivée de nouveaux habitants afin que le Conseil de quartier puisse garantir un accueil de qualité à ces derniers

## ARTICLE 9 : LES GROUPES DE TRAVAIL

Le Conseil de quartier peut constituer des groupes de travail sur les thèmes proposés par les habitants. Des membres des services municipaux peuvent y être associés pour mener une réflexion et prévoir une programmation d'actions, à partir des thèmes correspondant aux domaines d'études et de compétences du Conseil de quartier.

## ARTICLE 10 : RELATIONS AVEC LA MUNICIPALITÉ

La Ville de Lesparre-Médoc s'engage, dans la mesure du possible, à mettre à la disposition des Conseils de quartier les moyens nécessaires à leur bon fonctionnement.

Le Maire met à disposition des Conseils de quartier le service communication de la Ville de Lesparre-Médoc.

Le Maire peut consulter le Conseil de quartier :

- sur des projets qui concernent l'aménagement du territoire de la Ville tout entière, ou de plusieurs quartiers.
- Sur les projets municipaux le plus en amont possible de la décision finale et de la phase de réalisation. Par leurs réflexions, les Conseils de quartiers peuvent proposer des ajustements pour chaque projet.

Les décisions finales appartiennent à l'exécutif et aux conseillers municipaux.

Le Coprésident représentant la Municipalité et le Conseil de quartier se rencontrent au minimum une fois par semestre. Le Coprésident représentant la Municipalité assiste aux réunions de tous les Conseils de quartier. En cas d'indisponibilité du Coprésident représentant la Municipalité, c'est l'adjoint au « Cadre et Qualité de Vie » qui le remplace.

Les avis, les propositions, les projets des Conseils de quartier seront transmis par écrit au Coprésident représentant la Municipalité.

Les « Coprésident habitant » des Conseils de quartier peuvent être invités à cette occasion à participer à la commission « Cadre et Qualité de Vie ». La commission doit apporter une réponse motivée, mais se donne le droit d'un délai de réflexion.

Un rapport annuel des Conseils de quartier sera transmis au Maire et fera l'objet d'une information-débat au Conseil Municipal.

## ARTICLE 11 : COMMUNICATION ET INFORMATIONS

La Mairie de Lesparre-Médoc met à disposition des Conseils de quartier, par l'intermédiaire du Coprésident représentant la Municipalité et dans la mesure du possible, tous les moyens de communication dont elle dispose dont le bulletin municipal, son site internet,...

Les comptes rendus de réunions seront transmis le plus largement possible. Ils seront disponibles sur le site internet de la Ville et distribués à la prochaine réunion du Conseil de quartier par le « Coprésident habitant ».

Le site internet devra comporter une rubrique spécifique aux Conseils de quartier.

Les personnes à mobilité réduite soit par leur âge ou handicap pourront faire une demande à la Mairie des comptes rendus qui leur seront envoyés par courrier à leur domicile.

## ARTICLE 12 : PLANNING DES RÉUNIONS DE CONSEILS DE QUARTIER

Chaque Conseil de quartier devra se réunir au moins une fois tous les six mois.

Les dates seront décidées par le « Coprésident habitant » du Conseil de quartier et le Coprésident représentant la Municipalité le plus en amont des réunions afin que les habitants du quartier soient prévenus dans les meilleurs délais.

## ARTICLE 13 : COORDINATION DES CONSEILS DE QUARTIER

Tous les deux ans, la municipalité organisera un « Congrès des Conseils de Quartier ».

Cette assemblée aura pour but de :

- réunir tous les membres actifs des Conseils de quartier
- permettre à chaque « Coprésident habitant » de Conseils de quartier de présenter un bilan de son activité, des projets en cours ou des projets à venir
- harmoniser les projets des Conseils de quartier si ceux-ci concernent l'intérêt général de la Ville
- permettre à la municipalité d'informer des grands projets
- recenser des volontaires pour les manifestations à venir

A la suite de ce « Congrès des Conseils de quartier », l'adjoint en charge de la commission « Cadre et Qualité de Vie » devra chaque année soumettre un rapport d'activité des Conseils de quartier devant la commission « Cadre et Qualité de Vie » et devant le Conseil Municipal.

## ARTICLE 14 : RÉVISION

La charte et le découpage territorial des quartiers peuvent être modifiés à la demande des Conseils de quartiers ou de la municipalité. Cette demande doit être argumentée par écrit.

Elle sera examinée par la Commission « Cadre et Qualité de Vie » et devra faire l'objet d'une approbation en Conseil Municipal.